Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_10-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

N° DEL2026_05_10

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

26 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE GLOANIC Mickael.

3 Pouvoirs :
Mme CHATELAIN Christiane donne pouvoir à Mme CHEVILLER Danielle.
Mme BRUNET Virginie donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.
Mme Dominique GUEGAN donne pouvoir à Mme Aurélie RIO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 26 juin 2026
OBJET : FINANCES BUDGET – DETERMINATION DU COUT HORAIRE DES DUMISTES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'école de musique et de danse de Pluvigner propose aux communes de Landévant, Landaul et Camors des interventions en milieu scolaire, réalisées par des dumistes ; que ce partenariat entre communes implique une prise en charge financière des coûts de mise à disposition par les communes accueillantes,

Considérant que chaque année, les coûts sont calculés au réel, en fonction de l'évolution des charges de personnel des agents concernés sur l'année précédente et du nombre d'heures d'intervention effectivement réalisées,

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_10-DE

Considérant que pour l'année 2026/2027, il est proposé de fixer ce coût horaire à 60 €, qui correspond au coût réel des charges de personnel de l'année 2025/2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **FIXE LE COUT HORAIRE DE L'INTERVENTION DES DUMISTES EN MILIEU SCOLAIRE, DANS LES ECOLES DE LANDEVANT, LANDAUL ET CAMORS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 A 60 €.**
- **PRECISE QUE CE COUT HORAIRE SERA MULTIPLIE PAR LE NOMBRE D'HEURES EFFECTIVEMENT REALISEES PAR LES INTERVENANTS AU SEIN DE CHAQUE ECOLE, ET FACTURE AUX COMMUNES EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE.**

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 03.07.2026

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE MAIRE,
AURELIE RIO

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 21 JUIL. 2026